

Fiche d'information portant sur les rémunérations

La Baloise Assurance SA reçoit et perçoit des rémunérations des sociétés de Groupe Baloise dans le cadre de l'offre d'instruments de placement, de services de placement et d'autres produits pour ces sociétés.¹⁾

Les rémunérations peuvent être à caractère unique, des rémunérations de portefeuille annuelles ou une combi-

naison de ces éléments. Le tableau suivant recense les marges des rémunérations. Les rémunérations à caractère unique sont calculées sur la base du montant investi par le client ou du montant du crédit contracté. La rémunération de portefeuille repose sur la moyenne des placements ou le montant de la somme du prêt hypothécaire sur une période d'un an.

	Rémunération unique	Rémunération de portefeuille annuelle
Fonds de placement/Fondation d'investissement (Portefeuille de fonds inclus)	de 0,1 % à 1,5 % ²⁾	de 0,1 % à 0,15 %
Comptes de libre passage et instruments 3a (INVEST Épargne 3) utilisés pour investir dans des fonds	de 0,5 % à 0,7 % ²⁾	de 0,1 % à 0,15 %
Mandats de conseil et de gestion de fortune	de 0,5 % à 1,5 %	de 0,1 % à 0,15 %
Obligations de caisse	de 0,1 % à 1,1 % (en fonction de la durée)	de 0,0 % à 0,15 %
Placements de dépôt à terme	CHF 150 au max (forfaitaire)	de 0,0 % à 0,15 %
Fonds de la clientèle Comptes de libre passage et instruments 3a (INVEST Épargne 3) qui ne sont pas utilisés pour investir dans des fonds, comptes d'épargne et comptes privés, compte courant (y compris compte de titres)	Aucune	de 0,0 % à 0,15 %
Hypothèques	de 0,15 % à 0,3 %	de 0,01 % à 0,015 %

¹⁾ Les termes «instruments de placement», «services de placement», «autres produits» et «rémunérations» sont définis dans la déclaration relative aux rémunérations.

²⁾ Au maximum 50 % de la commission d'émission ordinaire figurant dans la documentation de conclusion.

Il s'agit de rémunérations maximales. Des changements des conditions-cadres du marché ou des adaptations dans les structures de produit peuvent entraîner (temporairement) des rémunérations plus faibles.